Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230315-AR13-2023-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2023
Affichage : 21/03/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 13 / 2023
DU 15 MARS 2023

COMMISSIONNEMENT DE MADAME LEILA BECAM EN MATIÈRE D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME, CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET CODE DU PATRIMOINE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L581-26 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L641-1 et suivants du code du patrimoine,

Vu les articles L480-1 et suivants, L610-1 et suivants, et R610-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et le site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Laval,

Vu le règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté n° 11 / 2023 du 15 mars 2023 relatif à la délégation de signature aux instructeurs et instructrices des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie,

Qu'une partie de la ville de Laval est couverte par un site patrimonial remarquable (SPR),

Qu'il va de l'intérêt de la commune de lutter contre les atteintes aux dispositions d'urbanisme et d'environnement applicables sur son territoire,

ARRÊTONS

Article 1er
Madame Leila Becam est commissionnée pour rechercher et constater sur le territoire de la ville de Laval les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, par les articles L518-26 et suivants du code de l'environnement et par les articles L641-1 et suivants du code du patrimoine

Article 2
Une assermentation spécifique est délivrée par le Tribunal d'instance, Madame Leila Becam jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Florian Bercault

Notifié à Madame Leila Becam
instructrice des autorisations d'urbanisme
Le